



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/078

Thème : TRAVAUX 2

**Objet : Convention de
déclassement de la
RD902 et d'une section
de la RD2 dans
Briançon.**

Convocation :

Date : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 20

**Nombre de
suffrages
exprimés :**

30

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUÉRIN Nicole donne pouvoir à FABRE Mireille;
DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

GUÉRIN Nicole, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515078-DE
Reçu le 21/05/2019

Rapporteur : Gérard FROMM

Les avenues du Général Barbot et du 159^è RIA constituent une section de la RD 902.

Le haut de l'avenue Maurice Petsche (entre le carrefour giratoire du pied de Chaussée et celui avec l'avenue du Général de Gaulle) constitue une section de la RD 2.

Ces deux sections de routes départementales sont classées actuellement routes secondaires de desserte locale dans le Patrimoine routier départemental. Elles ne présentent pas d'intérêt stratégique dans le maillage routier départemental.

Afin de faciliter la réalisation des travaux de remise en état de ces sections de voie, le département des Hautes-Alpes approuve leur déclassement et la commune valide leur classement dans le domaine public routier communal.

Ce classement vaut transfert de propriété.

Les collectivités ont convenu que le département verserait une soulte d'un montant de 250 000€ à la commune pour lui permettre de réaliser elle-même les travaux au moment opportun.

La reprise du revêtement routier de la RD 2 sera gérée par les services du département.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 2 DEL 2019.05.15/078

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515078-DE
Reçu le 21/05/2019

**CONVENTION DE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DE VOIRIE
ENTRE LE DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES et
LA COMMUNE DE BRIANCON
RD 902 et RD 2**

ENTRE :

Le département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du conseil départemental n°..... en date du

D'une part,

ET :

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal n°DEL 2019.05.15/078 en date du 15/05/2019.

D'autre part,

ont, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La section de RD 902 qui part du carrefour avec la RN 94 (Carrefour du Polygone) et termine au giratoire du pied de Chaussée (Intersection avec les voies communales et RD 2), en continuité de cette voie la section de RD 2 qui part du giratoire du Pied de Chaussée et arrive au giratoire avec la RD 136 permettent la desserte du centre-ville (Sainte-Catherine).

Elles sont classées actuellement routes secondaires de desserte locale dans le Patrimoine Routier Départemental. Elles ne présentent aucun intérêt stratégique dans le maillage routier départemental.

Afin de faciliter la réalisation des travaux de remise en état de cette section de RD 902, les deux collectivités ont convenu que le département des Hautes-Alpes verserait une soulte à la commune de BRIANÇON pour lui permettre de réaliser elle-même les travaux au moment opportun.

La reprise du revêtement routier de la RD 2 sera gérée par les services du département.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Déclassement du domaine public départemental

Le département des Hautes-Alpes prononce le déclassement de la section de RD 902 qui part du carrefour avec la RN 94 (Carrefour du Polygone) et termine au giratoire du pied de Chaussée (Intersection avec les voies communales et RD 2), et en continuité de cette voie la section de RD 2 qui part du giratoire du Pied de Chaussée et arrive au giratoire avec la RD 136

Le département des Hautes-Alpes approuve leur classement dans la voirie communale de Briançon.

Un extrait de plan demeurera annexé aux présentes.

Article 2 : Classement en domaine public communal

La commune de Briançon approuve le déclassement de la voirie départementale des RD 902 et 2 et prononce leurs classements dans la voirie communale. Ce classement vaut transfert de propriété.

Article 3 : Date d'effectivité

Ces déclassements et classements seront effectifs à compter de la signature des présentes.

Article 4 : Engagement du Département - Indemnité financière

Pour permettre à la commune de Briançon de réaliser les travaux de remise en état de la route transférée dans le domaine public communal, le département des Hautes-Alpes s'engage à verser à la commune de Briançon une indemnité de DEUX CENTS CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) réglée au plus tard le 31/12/2019. Le département s'engage également à prendre en charge directement la reprise du revêtement de la section de la RD 2 transférée sur la gestion 2019.

Article 5 : Engagement de la commune

La commune de Briançon s'engage à ne pas demander de subvention au conseil départemental des Hautes-Alpes, au titre de la voirie communale pour les sections de routes ci-dessus classées dans son domaine public pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Toute contravention au présent engagement entraînera le remboursement par la commune de l'indemnité ci-dessus versée.

Article 6 : Litige

Les parties conviennent de se rencontrer pour tenter de parvenir à un accord concernant tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les contestations précitées seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515078-DE
Reçu le 21/05/2019

Article 7 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le département** : en l'Hôtel du département sis Place Saint-Arnoux CS 66005 - 05008 GAP Cedex

Fait en trois exemplaires,

à Briançon le

Monsieur le Maire
de la commune de BRIANÇON

Gérard FROMM.

à Gap le

Monsieur le Président
du département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD.

Proposition de déclassement à l'étude RD 902 et section de RD 2
Rue de la Centrale, Avenue du Carbot, Avenue du 159 RIA, une section sur l'avenue Maurice Petsche

005-210500237-20190515-20190515078-DE
Reçu le 21/05/2019

La RD 902 est classée réseau secondaire de desserte locale sur la partie qui part du carrefour du Polygone et arrive au giratoire du Pied de Chaussée.



